BIOT

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE LE 05 NOVEMBRE 2026	SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE Réf. JPD/EP/NG/COL
N° d'enregistrement AM / 2026 / 273	Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian MARTIN Conseiller Municipal

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
PUBLICATION EN LIGNE Le 06 NOV. 2026 NOTIFICATION	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 06 NOV. 2026 Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 06 NOV. 2026 Signature	MAIRIE DE BIOT Alpes-Maritimes

Le Maire de la Commune de BIOT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,
VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/001/0-01 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/003/0-03 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/005/0-05 en date du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Jean-Michel BIANCOTTI, Conseil Municipal élu sur la liste « Tous pour Biot » et délégué à l'Entretien et à la Gestion des Bâtiments communaux et aux Établissements Recevant du Public (ERP) en date du 06 octobre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de pourvoir au remplacement de ce dernier dans les conditions prévues par le Code électoral,

CONSIDÉRANT que le siège devenu vacant est attribué au candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste,

CONSIDÉRANT que Monsieur Christian MARTIN, figurant sur la liste « Tous pour Biot » présentée lors du renouvellement général du Conseil Municipal, est appelé à remplacer Monsieur Jean-Michel BIANCOTTI,

CONSIDÉRANT que Monsieur Christian MARTIN a accepté d'exercer ses fonctions de Conseiller Municipal et qu'il y a lieu en conséquence de constater sa désignation en qualité de Conseiller Municipal en remplacement de Monsieur Jean-Michel BIANCOTTI,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, permettre une continuité de service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux délégués,

Il convient donc de donner délégation à Monsieur Christian MARTIN, Conseiller Municipal, comme suit :

AR Prefecture
006-210600185-20261105-AM_2026_273-AR
Reçu le 06/11/2026

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

À compter du 07 octobre 2026, Monsieur Christian MARTIN Conseiller Municipal, est délégué, **à l'Entretien et à la Gestion des Bâtiments communaux.**

Délégation de fonctions lui est donnée dans les domaines suivants :

- Entretien et maintenance du patrimoine bâti communal
- Suivi des assemblées de copropriétaires des biens communaux

ARTICLE 2

Monsieur Christian MARTIN, Conseiller Municipal, est délégué pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les documents suivants relatifs à sa délégation :

- Les courriers, les convocations et comptes-rendus des commissions et tous documents relevant de son domaine de délégation à l'exclusion :
  - Des actes collectifs et individuels concernant la gestion des ressources humaines
  - Des décisions municipales
  - Des arrêtés municipaux
- Les bons de commande et contrats en lien avec son domaine de délégation et les pièces comptables et financières de la collectivité à l'exclusion des contrats de prêts, dans les limites fixées ci-dessous :
  - Les achats publics jusqu'à 20 000 € HT (actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution, et aux avenants de ces marchés)
  - Les engagements de dépenses (documents / ordres de service / bons de commande) relevant de marchés formalisés, jusqu'à 20 000 € HT
- Les bordereaux de dépenses, les bordereaux de titres d'annulation et les bordereaux de mandats d'annulation, ainsi que toutes pièces annexées aux ordres de dépenses et de recettes dont notamment les factures, les avoirs et les certificats de paiement, à hauteur de 20 000 € HT

ARTICLE 3

La signature par Monsieur Christian MARTIN des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule suivante : *« Pour le Maire et par délégation »*

ARTICLE 4

Le Conseiller Municipal devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- Apprécier au cas par cas les mesures générales et particulières qu'il convient de prendre
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice

ARTICLE 5

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le Conseiller Municipal informera le Maire, sans délai, par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la ville de Biot et notifié à l'intéressé.

AR Prefecture
006-210600185-20261105-AM_2026_273_AR
Reçu le 06/11/2026

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Trésorier
- Madame la Directrice des Ressources Humaines de la ville de Biot
- Madame la Responsable du service Administration Générale de la ville de Biot
- Madame la Responsable du service État-Civil et Relation Citoyen de la ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la ville de Biot
- Monsieur Christian MARTIN, Conseiller Municipal au Maire

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 05 ovembre 2026

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

MAIRIE DE BIOT * Alpes-Maritimes *

AR Prefecture
006-210600185-20261105-AM_2026_273-AR
Reçu le 06/11/2026

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 10339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr